



ARRETE MUNICIPAL n° 2021/02
Mise à l'enquête publique du dossier
de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté n° 2021-02 du 08/11/2021
Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n°2 du PLU de La Roquebrussanne

Le Maire de Commune de LA ROQUEBRUSSANNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 19 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Dupuis en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquebrussanne. Cette modification a pour objet de permettre un confortement et une diversification de l'activité économique agricole, d'encourager la performance énergétique des constructions, de clarifier les dispositions réglementaires applicables aux Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif et de préciser les dispositions réglementaires relatives aux garages en zone UB.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du Var, Région PACA, Département du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte Provence Verte, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 16 septembre 2021.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 51 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 9h au jeudi 20 janvier 2022 à 16h inclus.

Article 3 :

Monsieur Jean Claude Dupuis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de La Roquebrussanne pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 9h-12h, mardi 9h-12h & 14h-16h, mercredi 9h-12h, jeudi 9h-12h & 14h-16h, vendredi 9h-12h, samedi 9h-12h). Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune

(www.la-roquebrussanne.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre (version papier) déposé à cet effet et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique2021@laroquebrussanne.fr. Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Pour être recevable, toute observation (courrier ou courriel) devra être formulée durant la période de l'enquête et par un auteur identifiable (nom ; prénom et adresse). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ID : 083-218301083-20211108-AR202102URBA-AR



Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Dupuis, commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU
Mairie de La Roquebrussanne
31, Avenue Clemenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures suivants :

- le mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h à 16h
- le samedi 8 janvier 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h à 16h (fin de l'enquête)

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de La Roquebrussanne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Roquebrussanne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de La Roquebrussanne

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Roquebrussanne, le 08/11/2021 novembre 2021

Le Maire
M. Michel GROS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet du maire ou du Préfet au recours administratif exercé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois suite à l'accomplissement de l'ensemble des mesures précisées à son article 4.